

Demande de propositions n° 270 Services-conseils en fiscalité — Questions-réponses n° 2

La série de questions-réponses n° 2, y compris toute annexe ci-jointe (l'« addenda »), modifie et précise la Demande de propositions n° 270 — Services-conseils en fiscalité, en sa version précédemment modifiée et clarifiée (la « DP »). La DP demeure autrement inchangée et les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis ci-après ont le sens qui leur est attribué dans la DP.

4. Le BVG peut-il confirmer que la proposition d'un soumissionnaire ne sera pas rejetée si les ressources professionnelles proposées par le cabinet pour la mission n'ont pas prodigué de services-conseils à la MRC en matière de fiscalité au cours des deux dernières années?

Réponse : Pour ce qui est de l'exigence obligatoire O1, une proposition est jugée conforme si le soumissionnaire déclare sous une forme et selon un contenu jugés satisfaisants pour le BVG que les ressources proposées N'ONT PAS prodigué de services-conseils à la Monnaie royale canadienne en matière de fiscalité au cours des deux dernières années.

5. À la page 1 de la DP, il est indiqué que le budget de cette mission est de 125 000 \$ (toutes dépenses admissibles et taxes applicables comprises). Pouvez-vous confirmer si cette limite budgétaire s'applique aux trois années du contrat?

Réponse : La valeur estimée des dépenses à la page 1 de la DP porte sur la durée initiale de trois (3) ans ainsi que les deux (2) périodes additionnelles d'un (1) an.

6. À la page 10 de la DP, à la section « Qualifications et compétences du personnel de l'entrepreneur et autres exigences à satisfaire », sous l'exigence en matière d'études, il est indiqué que toutes les ressources proposées (associés, gestionnaires et auditeurs expérimentés) doivent détenir un « titre comptable (CPA, CA; CPA, CGA; ou CPA, CMA) et un permis d'expert-comptable », en plus de posséder des années d'expérience en fiscalité. D'après notre expérience, il est très rare, voire presque impossible, de trouver une ressource qui peut justifier à la fois d'un permis d'expert-comptable et de nombreuses années d'expérience en fiscalité. Le client peut-il confirmer que le permis d'expert-comptable est requis, en plus des années d'expérience en fiscalité? Modifiera-t-il les exigences en matière d'études comme suit : « Titre comptable (CPA, CA; CPA, CGA; ou CPA, CMA) ou permis d'expert-comptable ».

Réponse : Le BVG est satisfait des exigences minimales en matière d'études et de titres professionnels pour la catégorie de personnel

« Associés » présentées à la section IV (Qualifications et compétences du personnel de l'entrepreneur et autres exigences à satisfaire) de la Partie 2 (Énoncé des travaux) de la DP (page 10), c'est-à-dire un titre comptable (CPA, CA; CPA,CGA; ou CPA,CMA) et un permis d'expert-comptable (c'est nous qui soulignons).

Pour les catégories « Gestionnaires » et « Auditeurs expérimentés » seulement, le BVG modifie par la présente les exigences minimales en matière d'études et de titres professionnels présentées à la section IV (Qualifications et compétences du personnel de l'entrepreneur et autres exigences à satisfaire) de la Partie 2 (Énoncé des travaux) de la DP (page 10), en supprimant l'exigence de détenir un permis d'expert-comptable.

Le BVG continue d'exiger un diplôme universitaire pour toutes les catégories de personnel et un titre de l'Association canadienne d'études fiscales pour les catégories « Associés » et « Gestionnaires ». Aucun changement n'a été apporté à l'expérience minimale requise pour les diverses catégories de personnel de l'entrepreneur présentée à la section IV (Qualifications et compétences du personnel de l'entrepreneur et autres exigences à satisfaire) de la Partie 2 (Énoncé des travaux) de la DP (page 10).

Il est entendu que le tableau sur les niveaux d'études, les titres professionnels et l'expérience minimalement requis pour les diverses catégories du personnel de l'entrepreneur, présenté à la section IV (Qualifications et compétences du personnel de l'entrepreneur et autres exigences à satisfaire) de la Partie 2 (Énoncé des travaux) de la DP (page 10), est remplacé par celui-ci :

Niveau	Soutien général
Associés	
1. Études et titres professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Titre comptable (CPA, CA; CPA, CGA; ou CPA, CMA) et permis d'expert-comptable • Membre de l'Association canadienne d'études fiscales • Diplôme universitaire
2. Expérience minimale	<p>10 ans d'expérience comme expert-comptable, y compris 5 ans en gestion de missions d'envergure; et/ou</p> <p>10 ans d'expérience en fiscalité, dans les domaines de l'impôt canadien sur le revenu des sociétés et de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu américains, y compris 5 ans en gestion de missions d'envergure</p>

Gestionnaires	
1. Études et titres professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Titre comptable (CPA, CA; CPA, CGA; ou CPA, CMA) • Membre de l'Association canadienne d'études fiscales • Diplôme universitaire
2. Expérience minimale	Expérience de 8 ans comme expert-comptable, dont 3 ans en gestion de missions d'envergure et 5 ans en fiscalité, dans les domaines de l'impôt canadien sur le revenu des sociétés et de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu américains
Auditeurs expérimentés	
1. Études et titres professionnels	<ul style="list-style-type: none"> • Titre comptable (CPA, CA; CPA, CGA; ou CPA, CMA) • Diplôme universitaire
2. Expérience minimale	Expérience de 5 ans comme expert-comptable, y compris de l'expérience en supervision et 4 ans en fiscalité, dans les domaines de l'impôt canadien et de l'impôt américain